

Paris, le 28 juin 2017

**L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF) ET L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE  
RÉSOLUTION (ACPR) METTENT EN GARDE LE PUBLIC CONTRE LES ACTIVITÉS DE PLUSIEURS SITES  
INTERNET ET ENTITÉS QUI PROPOSENT DES INVESTISSEMENTS SUR LE FOREX SANS Y ÊTRE AUTORISÉS**

**L'AMF et L'ACPR publient la liste des nouveaux acteurs identifiés proposant en France, des  
investissements sur le marché des changes non régulés (forex) sans y être autorisés.**

Voici la liste des nouveaux sites récemment identifiés :

- [www.x90.com](http://www.x90.com) / X90
- [www.mt4invest.com](http://www.mt4invest.com) / MT4 INVEST
- [www.gss-fi.eu](http://www.gss-fi.eu) / GSS FINANCIAL
- [www.boomforex.net](http://www.boomforex.net) / BOOM FOREX
- [www.promfx.com](http://www.promfx.com) / PROMFX

La liste de l'ensemble des sites non autorisés à proposer des investissements sur le forex est disponible sur le site internet de l'AMF (rubrique : Epargne Info Service > Placements à haut risque ou arnaques : les conseils de l'AMF > [Listes noires des sites non autorisés](#)) et sur le site internet Assurance Banque Epargne Info Service – ABE IS (rubrique : Actualités et alertes > [Alertes](#)).

Attention, cette liste est mise à jour régulièrement mais n'a pas vocation à être complète car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent régulièrement.

Pour vous assurer que l'intermédiaire qui vous propose des produits ou services financiers est autorisé à opérer en France, vous pouvez consulter la liste des prestataires de services d'investissement habilités (<https://www.regafi.fr>) ou la liste des intermédiaires autorisés dans la catégorie conseiller en investissement financier (CIF) ou conseiller en investissements participatifs (CIP) (<https://www.orias.fr/search>).

Si la personne ne figure sur aucune de ces deux dernières listes, nous vous invitons fortement à ne pas répondre à ses sollicitations car celle-ci est en infraction avec la législation applicable et n'est pas tenue de respecter les règles élémentaires de protection des investisseurs, de bonne information ou de traitement des réclamations.

**Vous avez des questions ? Vous pouvez vous renseigner sur les sites internet suivants :**

Assurance-Banque-Epargne Info Service : [www.abe-infoservice.fr](http://www.abe-infoservice.fr) ou appeler au 0811 901 801 du lundi au vendredi de 8h à 18h.

AMF : <http://www.amf-france.org> ou appeler au 01 53 45 62 00 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

ACPR : <http://www.acpr.banque-france.fr>

**À propos de l'AMF**

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)



Suivez-nous sur Twitter  
et sur notre chaîne Youtube